



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement & Risques
Pôle Aménagement

Annecy, le **13 MARS 2024**

**Commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF)
Consultation écrite du 28 février au 06 mars 2024**

Avis sur un projet de création de STECAL en zone agricole
dans le cadre de la modification n°2 du PLUi de Rumilly Terre de Savoie
au titre de l'article et L. 151-13 du code de l'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.151-13 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.112-1-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Commune de Rumilly Terre de Savoie (CCRTS) réceptionné par les services de l'État le 25 janvier 2024 comprenant la création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitées) ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) pour permettre l'exploitation du domaine du château de Chitry sur la commune de Vallières-sur-Fier pour des activités touristiques et de loisirs, la construction d'un nouveau bâtiment, l'aménagement d'aires de stationnement ainsi que le changement de destination et l'extension de deux bâtiments ;

CONSIDÉRANT que le projet, bien que sur un site déjà anthropisé, n'apporte aucune précision permettant d'apprécier l'impact de la future construction et des aires de stationnement projetées ;

CONSIDÉRANT que les constructions faisant l'objet d'un changement de destination et pour lesquelles des extensions sont prévues n'ont pas été identifiées ;

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

VU le règlement intérieur de la CDPENAF du 31 janvier 2019 qui autorise à consulter les membres pour avis par voie électronique ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-2020-1214 du 11 décembre 2020 modifiant la composition de la CDPENAF en Haute Savoie ;

VU le rapport d'instruction pour la CDPENAF établi par la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie en date du 28 février 2024 ;

VU la consultation par voie électronique des vingt (20) membres de la CDPENAF du 28 février au 06 mars 2024 et des cinq (5) avis formels reçus ;

CONSIDÉRANT que les avis reçus des membres de la CDPENAF sont favorables à la proposition formulée au rapport d'instruction ;

CONSIDÉRANT que l'absence d'avis formel des membres de la CDPENAF valait avis favorable tacite sur la proposition figurant au rapport d'instruction ;

Dans ces conditions, à l'unanimité, la CDPENAF émet l'avis suivant :

1- avis défavorable sur la création d'un STECAL en l'état sur le site du domaine du château de Chitry sur la commune de Vallières-sur-Fier, assorti d'une proposition de révision du projet respectant – a minima – l'ensemble des recommandations suivantes :

- Mettre en cohérence le STECAL avec le projet.
- Exposer les motifs justifiant sa délimitation et sa mise en place.
- Préciser les destinations actuelles et projetées de toutes les constructions couvertes par le STECAL.
- Préciser l'implantation des futures constructions et des aires de stationnement, tant en emprise au sol qu'en surface de plancher.
- Réduire et corriger le périmètre du STECAL pour ne pas empiéter sur les surfaces agricoles déclarés au RPG.
- Limiter la superficie du STECAL au strict nécessaire sans dépasser 2 ha.
- Encadrer les interventions et aménagements possibles sur les bâtiments et sur les extérieurs afin de préserver le caractère patrimonial et paysager des lieux.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires



Julien Langlet